
RESSOURCE ETUDIANTS N° 9 :
FICHES DE POSTE ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE
(ACTIVITE N° 1 – Mobiliser la notion 3 Les grilles d'observation, page 65)

Employé à domicile

Présent aux côtés des personnes qui ne peuvent plus réaliser seules les actes ordinaires de la vie courante, l'employé à domicile les aide dans les activités quotidiennes domestiques ou administratives. Il les aide également dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne.

Missions

- Aider à la réalisation ou réaliser l'entretien courant de la maison : entretien du logement, des vêtements, du linge.
- Aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne : apporter une aide à la réalisation des achats alimentaires ainsi qu'à la préparation des repas.
- Accompagner la personne aidée dans ses sorties : visite médicale par exemple.
- Assister la personne aidée dans des démarches administratives.

Compétences et qualités

- Capacité d'adaptation
- Sens de l'organisation
- Compétences techniques pour l'exercice des tâches ménagères.

Evolutions possibles

L'employé à domicile peut devenir auxiliaire de vie sociale après obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) par la formation ou par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Il peut également exercer le métier de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'aide-soignant après obtention du diplôme correspondant.

Formation

Pour exercer ce métier, il est nécessaire d'être titulaire de l'un des diplômes, certificats ou titres suivants :

- BEP carrière sanitaire et sociale.
- BEPA option services, spécialité services aux personnes.
- BEPA, option économie familiale et rurale.
- CAP agricole, option économie familiale et rurale.
- CAP agricole et para agricole employé d'entreprise agricole, option employé familial.
- CAP petite enfance.
- CAP employé technique de collectivités.
- Titre assistant de vie du ministère du Travail.
- Titre employé familial polyvalent du particulier employeur.
- Brevet d'aptitudes professionnelles assistant animateur technique.

Ou être en cours d'accès :

- Au DEAVS, soit par la formation, soit par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF) par la formation ou par la VAE.

<http://www.una.fr/3850-S/employe-a-domicile.html>
et <http://www.una.fr/fichier-fiches-metiers-21384.html>

Auxiliaire de vie sociale

L'Auxiliaire de vie sociale intervient auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes handicapées ou des familles. Il « aide à faire » en stimulant, en accompagnant ou « fait à la place » de la personne qui se trouve dans l'incapacité provisoire ou durable d'assumer seule les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne.

Missions

- Accompagner et aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, s'habiller, s'alimenter, se laver.
- Accompagner et aider dans les tâches de la vie quotidienne :
 - Réalisation des courses
 - Elaboration des repas
 - Entretien du linge
 - Entretien du logement.
- Accompagner et aider dans les activités de la vie sociale et relationnelle : sorties, loisirs, démarches administratives.

Compétences et qualités

- Autonomie.
- Discrétion.
- Sens de l'organisation.
- Capacité d'adaptation.
- Connaissance des publics et des pathologies.
- Savoir aider et accompagner les personnes en stimulant leur autonomie.

Evolutions possibles

Les auxiliaires de vie sociale peuvent suivre une formation conduisant au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF) en bénéficiant d'allègements de formation importants. Les diplômés d'état d'auxiliaire de vie sociale bénéficient d'allègements dans la préparation du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Formation

Pour exercer ce métier, il est nécessaire d'être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Le DEAVS (Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale)
- Le CAFAD Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile)
- La MCAD (Mention Complémentaire Aide à domicile)

Sont dispensées de cette condition, les personnes titulaires du Diplôme d'Etat de TISF qui justifient d'une expérience professionnelle dans un emploi d'intervention à domicile d'au moins six mois.

<http://www.una.fr/3851-S/auxiliaire-de-vie-sociale-avs.html>

et <http://www.una.fr/fichier-fiches-metiers-21383.html>